



Dossier du BHI N° S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE
69/2014
20 octobre 2014

S-4 - SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES
Révision 4.5.0

Références :

- A. LC de l'OHI 38/2014 du 13 mai - *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) Section B-500 – Texte : Langue, nombres, abréviations, noms géographiques, styles et polices de caractères*
- B. LC de l'OHI 49/2014 du 23 juin - *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) – Spécifications révisées relevant de la section A-204 - Numérotation des cartes marines internationales*
- C. LC de l'OHI 34/2014 du 28 avril - *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) – Approbation des spécifications révisées pour les sections B-400 et C-400 – Hydrographie et aides à la navigation*
- D. LC de l'OHI 32/2014 du 14 avril – *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) – Approbation des spécifications nouvelles et révisées pour les Sections B-100 – Généralités et B-400 – Hydrographie et aides à la navigation*
- E. LC de l'OHI 47/2014 du 18 juin – *Dictionnaire hydrographique (S-32) – Adoption de nouvelles définitions*
- F. LC de l'OHI 55/2013 du 3 octobre - *S-4 – Spécifications de l'OHI pour les cartes marines - Révision 4.4.0 (version anglaise)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La présente lettre circulaire vise à informer les Etats membres que la dernière révision de la publication S-4 de l'OHI (Edition 4.5.0), *Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines* vient d'être publiée. La version anglaise est à présent disponible sur le site web de l'OHI, à la page : www.iho.int → Normes et Publications → Téléchargement → S-4.

2. La principale raison de cette révision est l'inclusion de la section B-500 révisée – « Texte : Langue, nombres, abréviations, noms géographiques, styles et polices de caractères ». La lettre circulaire citée à la référence A faisait part de l'approbation des Etats membres.

3. L'approbation des numéros de cartes INT à 5 chiffres et d'autres clarifications de la spécification A-204, dont le détail est fourni dans la lettre circulaire citée à la référence B, constitue l'élément final qui est inclus dans cette révision. L'ensemble des 38 Etats membres (Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Norvège, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Royaume-Uni, Etats-Unis) qui ont répondu, ont soutenu la proposition. L'Allemagne a suggéré de modifier l'appellation d'une zone principale du tableau A-204.2 pour lire « Partie orientale de l'Atlantique Nord et mer Baltique » plutôt que « Partie orientale de l'Atlantique Nord ». Cette suggestion a été prise en compte.

4. La révision inclut d'autres spécifications nouvelles et révisées approuvées par les Etats membres, comme indiqué dans la lettre circulaire citée à la référence C :

- a. Représentation des limites des levés sur les cartes (B-415.2)
- b. Discontinuités entre levés (B-416.1)
- c. Dangers signalés (B-424.5, C-404.2-3)

et dans la lettre circulaire citée à la référence D :

- a. Ordre de mise à jour des cartes en fonction de l'échelle (B-100.5)
- b. Sélection des sondes (B-410)
- c. Définition des feux principaux (B-470.2)
- d. Spécification des feux directionnels (B-475.7)
- e. « Mise en évidence » des feux de navigation (B-478.4),
- f. Etat des « grandes bouées automatique de navigation » (LANBY) (B-460.4b).

5. Les clarifications supplémentaires suivantes, découlant des discussions menées au sein du CSPCWG et listés dans le « registre des mises à jour » approprié, ont été incluses dans la révision :

B-120.2 : Clarification sur l'usage du point.

B-122.1 et B-471.2 : Suppression des abréviations IQ et IVQ.

Note : ces anciennes abréviations étaient source de confusion, car elles se distinguaient difficilement du groupe (Q) feu scintillant et du groupe (VQ) feu scintillant rapide. En conséquence, l'AIMS les a supprimées de sa liste des descriptions de feux approuvées. Les Etats membres devront remplacer toutes ces descriptions de feu sur leurs cartes lors de la prochaine révision par Q() ou VQ(), selon que de besoin, en indiquant le nombre d'éclats par groupe entre parenthèses. Ce changement sera reflété dans la(es) future(s) édition(s) de la publication INT1 de l'OHI dès que l'occasion se présentera. Il devra également être reflété dans les versions nationales de la INT1.

B-160 : Procédure révisée de mise à jour de la S-4.

B-330 : Clarification de la définition de « ponton ».

B-447 : Adoption de la définition la plus récente d'« aquaculture » (référence E).

B-470.4b : Rétablissement du paragraphe qui avait été supprimé par inadvertance dans l'édition 4.4.0.

B-471.5 : Adoption de la définition la plus récente de « période » (d'un feu de navigation –référence E).

B-478.2 : Clarification de l'abréviation « illum »

B-486.3 : Clarification de la description de Racon dans les ENC.

B-633.6 : Mise au point de l'exemple de nota.

Des changements corrélatifs dans les références croisées et des corrections mineures d'ordre éditorial (telles que le remplacement de « eg » par « for example » tout au long du texte de la version anglaise) ont également été portés selon que de besoin.

6. Cette nouvelle édition de la version anglaise de la S-4 a été préparée par le secrétaire (du Service hydrographique du Royaume-Uni - UKHO) du groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) sous la supervision du président (du Service hydrographique australien - AHS). Le Comité de direction souhaite les remercier pour leur contribution constante et réitère sa gratitude à l'AHS et à l'UKHO pour la mise à disposition de leur personnel.

7. Cette nouvelle édition remplace l'édition 4.4.0 qui a été publiée en septembre 2013 (cf. référence F). Les versions française et espagnole correspondantes seront publiées en temps voulu. La publication de l'édition 4.5.0 marque la fin de la révision majeure de la S-4 qui a nécessité près de neuf ans pour être menée à bien, depuis l'adoption de son format actuel. Désormais, conformément à la section B-160 telle qu'amendée, la maintenance de la S-4 sera effectuée conformément aux résolutions 11/2002 et 2/2007 telles qu'amendées, plutôt que selon les procédures spéciales qui étaient en vigueur pendant le processus de révision majeure.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Gilles BESSERO
Directeur